

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°23.67 V

Objet : **DÉMÉNAGEMENT AU N° 24 RUE GUANILLE ET EMMÉNAGEMENT AU N°24 RUE DU GÉNÉRAL DUCOURNAU**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande formulée par **Mme SAUBAIGNE Engeline**, N°24 rue Guanille 64300 ORTHEZ, qui sollicite une autorisation du domaine public, pour un déménagement au N° 24 rue Guanille pour emménager au N° 24 rue du général Ducourneau, le vendredi 01 et samedi 02 décembre 2023.
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : **Mme SAUBAIGNE Engeline**, sera autorisé à effectuer un déménagement au N° 24 rue Guanille et un emménagement au n°24, rue du Général Ducourneau, le vendredi 01 décembre de 8 heures à 23 heures et le samedi 02 décembre de 8 heures à 20 heures.

Article 2 : Afin de permettre ce déménagement, le vendredi 1^{er} décembre, le stationnement d'un véhicule de tourisme immatriculé EG-864-DB sera autorisé au droit du N°24 rue Guanille et du n°24 rue du général Ducourneau. Le samedi 02 décembre 2023 un camion de 6 mètres de long immatriculé EH-173-ZB sera autorisé à stationner au droit du n° 24 rue Guanille et du n 24 rue du général Ducourneau. **Mme SAUBAIGNE Engeline** devra mettre en place une signalétique de part et d'autre au moyen de triangles ou de cônes.

Article 3 : **Mme SAUBAIGNE Engeline** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/véhicule (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 4 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à Orthez, le mercredi 22 novembre 2023

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne
Emmanuel HANON



Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS